



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 20 mai 2025, le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2011, chapitre 148) afin d'apporter des modifications en matière de véhicules (2025, chapitre 49).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 23 mai 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière